

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 01 45

Mis en ligne le .....18.01.2024

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACTIVITÉ DE PHOTO-FILMEUR SUR LA PLACE MONSEIGNEUR LAURENCE POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**VU** les articles L2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de l'Environnement ;  
**VU** la délibération n° 11 du 8 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2024 ;

**VU** la demande de madame Christiane FIALEX relative à l'exercice de la profession de photo-filmeur sur le domaine public (place Monseigneur LAURENCE) pour la saison 2024 et la complétude de son dossier administratif.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révoquant.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Madame Christiane FIALEX domiciliée chemin Labastide à Lourdes(65) est autorisée à exercer la profession de photo-filmeur, place Monseigneur Laurence à Lourdes à compter des rameaux 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024.

**ARTICLE 2 - Redevance**

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération n°11 du conseil municipal du 8 décembre 2023.

**ARTICLE 3 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel après vérification de la complétude de son dossier administratif, par le biais d'une permission de stationnement et ne peut être cédée. Sa titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à sa titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

**ARTICLE 5 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 17 janvier 2024



Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe ERNANDEZ", written over a horizontal line.

**Philippe ERNANDEZ**  
**1<sup>er</sup> Adjoint délégué**

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.